



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0390

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition partielle de personnel auprès de la Ville de Lyon - Renouveau

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0390**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition partielle de personnel auprès de la Ville de Lyon - Renouvellement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans un souci de coordination, il est apparu judicieux d'assurer le pilotage unique de la direction des assemblées et de la vie institutionnelle (DAVI) de la Communauté urbaine de Lyon et de la direction du secrétariat général de la Ville de Lyon, par le biais de la mise à disposition partielle de l'actuel directeur de la DAVI. Cette mise à disposition, approuvée par délibération n° 2012-3282 du Conseil du 8 octobre 2012, prend fin au 31 octobre 2014.

La direction du secrétariat général de la Ville de Lyon regroupe la direction des assemblées, la direction des ressources documentaires ainsi que la mission organisation et méthodes. Elle compte 24 agents (la DAVI en comptant pour sa part près de 30).

Ce choix d'un pilotage unique vise essentiellement à :

- garantir le bon ordonnancement du processus délibératif et assurer sa coordination avec celui de la Communauté urbaine et prochainement de la Métropole de Lyon,
- assurer l'interface avec le Cabinet du Maire pour la préparation des séances du Conseil municipal,
- conduire les projets communs Ville de Lyon/Communauté urbaine puis Métropole de Lyon en matière de processus délibératif (évolution des progiciels et équipement informatique des élus notamment).

Les modalités de ce pilotage unique passent par le renouvellement de la mise à disposition partielle de l'actuel directeur de la DAVI auprès de la Ville de Lyon pour y exercer les fonctions de directeur du secrétariat général et ce, pour une durée de 2 ans à compter du 1er novembre 2014. Il sera placé, dans ce cadre, sous l'autorité du directeur général des services de la Ville de Lyon.

Cette mise à disposition, régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, nécessite la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon prévoyant, notamment, le remboursement par la Ville de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'exercice des fonctions auprès de cette dernière.

La mise à disposition portera sur 40 % du temps de travail de l'agent, soit 2 jours hebdomadaires.

En vertu de l'article 61 3° alinéa de la loi précitée, l'organe délibérant doit être préalablement informé de toute mise à disposition. C'est le sens du présent rapport ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du principe de la mise à disposition partielle de l'actuel directeur des assemblées et de la vie institutionnelle (DAVI) de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Ville de Lyon à compter du 1er novembre 2014 pour une durée de 2 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes aux remboursements du salaire de l'agent mis à disposition sont inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - opération n° 0P28O2401 - compte 70845 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.